

**NOTE AUX CANDIDATS ADMISSIBLES AUX ÉPREUVES ORALES  
DU CONCOURS COMMUN VOIE C2  
- Session 2017 -**

*L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur le contenu de cette note qui complète les informations contenues dans la notice d'instructions relatives à ce concours (téléchargeable sur le site).*

**IMPORTANT** : Dans le cadre de l'état d'urgence et le contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, tous les sacs à dos volumineux ainsi que les bagages encombrants sont interdits sur les deux sites des épreuves. Un contrôle pourra être effectué à l'entrée des sites.

**I - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES**

Les épreuves orales auront lieu **du lundi 26 juin au vendredi 7 juillet 2017** à l'adresse suivante :

**AgroParisTech**  
16, rue Claude Bernard  
75005 PARIS

**Accueil Concours C2 - Tel : 01 44 08 16 29**

Les candidats admissibles **téléchargeront sur le site du service des concours, à partir du 13 juin, leur calendrier de passage** aux épreuves orales.

Voir au lien ci-après :

<https://www.concours-agro-veto.net/spip.php?rubrique35>

Pour accéder à leur calendrier de passage les candidats doivent effectuer la procédure « code confidentiel oublié ». Un e-mail contenant le lien pour la réinitialisation du mot passe sera envoyé à l'adresse mail indiquée.

Ce calendrier tient lieu de convocation et doit être présenté lors de chaque épreuve. L'horaire de convocation est celui du début de l'épreuve (entretien avec le jury et entretien sur travaux) ou du début de la préparation (anglais). Il est demandé aux candidats d'être présents au moins **10 minutes** avant l'heure de convocation.

*Les candidats ayant décidé de ne pas se présenter aux épreuves orales sont priés de le faire savoir au plus vite au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires par téléphone, puis de le confirmer par courrier électronique.*

À chaque épreuve, le candidat se présentera devant l'examineur avec sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et son calendrier de passage. En cas de photo ancienne sur le document, l'examineur pourra demander la présentation d'un document avec une photo plus récente (permis de conduire, carte SNCF, ...).

Il devra signer la feuille d'émargement que lui présentera l'examineur.

### 1- Description des épreuves orales (extrait de la notice d'instructions)

- **L'entretien avec le jury** porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit et le niveau de culture générale de celui-ci.

Il s'agit d'un entretien; par conséquent **nous demandons aux candidats de se présenter à cette épreuve munis d'un CV**, aucun autre document ni présentation à l'aide d'un diaporama ne sont demandés.

*L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation.*

- **L'entretien sur travaux ou mémoire de stage** porte sur un **projet individuel ou collectif** conduit dans le cadre de la scolarité (ce peut être le stage de fin d'études à l'IUT, un autre stage ou un projet tutoré). Ce projet doit être présenté sous forme rédigé sous forme d'une **note d'analyse**.

Dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du texte proposé et ont fortement intérêt à s'approprier réellement le contenu du travail.

*Envoi du document dit **note d'analyse du projet*** : pour permettre aux examinateurs de préparer l'entretien, les candidats admissibles doivent envoyer au Service des Concours, dès que possible et au plus tard **le mardi 20 juin 2017 par email**, une *note d'analyse du projet* de cinq pages maximum sur le projet choisi.

Elle comportera une page de couverture spécifique, dont le modèle est en page 14 de la notice (avec titre, résumé de 10 lignes, nom, prénom, ainsi que spécialité et option du DUT et numéro d'inscription, relevé sur Internet lors de la consultation des résultats d'admissibilité).

Cette note mentionnera notamment les difficultés rencontrées, les moyens de les surmonter, l'interactivité avec les autres personnes impliquées dans le projet, l'analyse critique du projet conduit pendant le stage... autant d'items qui font partie de la démarche d'un ingénieur.

Pour les candidats qui seraient encore en cours de stage, ou dont le rapport n'aurait pas encore été remis, la *note d'analyse du projet* sera rédigée dans le même esprit.

#### **Déroulement de l'épreuve**

Une brève présentation par le candidat de ce travail (10 minutes maximum) introduit l'entretien.

Si cet entretien porte sur le travail présenté, le jury peut également s'intéresser à d'autres travaux, menés par le candidat en cours de scolarité, mentionnés dans le dossier d'inscription.

La notation s'appuie avant tout sur la capacité à présenter un sujet depuis la problématique jusqu'à la discussion des résultats. Les questions sur les connaissances scientifiques et techniques, spécifiques au sujet, ne servent le plus souvent qu'à valider la capacité à présenter le sujet. Un stage qui n'est pas terminé, ne constitue pas un handicap pour le candidat.

L'utilisation d'un ordinateur portable est autorisée. Les candidats peuvent faire leur présentation directement sur l'écran. Il est impératif que le candidat se présente à cette épreuve avec son ordinateur prêt à l'emploi et la présentation lancée pour éviter toute perte de temps.

Le candidat devra veiller à ce que la webcam de son ordinateur soit désactivée et obturée.

Le candidat se tiendra prêt à communiquer au jury (sur sa demande) le rapport de stage de fin d'études IUT ou tout autre rapport concerné par la présentation.

*L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation.*

- **L'épreuve orale de langue vivante obligatoire en ANGLAIS uniquement.**

*Elle est précédée d'une préparation de 20 minutes.* Elle consiste en un compte-rendu structuré du texte proposé, suivi d'un commentaire et éventuellement d'un court entretien en anglais. Le texte, d'une longueur de 300 mots environ, est un article de presse portant sur des questions courantes (à l'exception de tout article technique).

Se reporter au document téléchargeable par le lien suivant :

[https://www.concours-agro-veto.net/IMG/pdf\\_Articles\\_C2\\_2016.pdf](https://www.concours-agro-veto.net/IMG/pdf_Articles_C2_2016.pdf)

## 2- Cas particuliers des retards

2.1- Épreuve avec temps de préparation (anglais) :

a) Le candidat arrive pendant son temps de préparation :

- sans cause impérieuse : il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation.

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

b) Le candidat arrive après son temps de préparation :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

2.2- Épreuves sans temps de préparation (Entretiens) :

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au Service des Concours. Le président du jury reste souverain pour juger, à posteriori, de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

## II - RÉSULTATS D'ADMISSION

### Publication des résultats

Les listes d'admission sont consultables sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique résultats concours à partir du **mercredi 19 juillet 2017** (délai de 24h possible).

Elles sont également affichées à AgroParisTech (16, rue Claude Bernard 75005 PARIS) :

*Aucun résultat n'est communiqué par téléphone*

*Aucun courrier ne sera envoyé aux candidats pour informer des résultats d'admission*

### Bulletin de notes

Chaque candidat peut télécharger et imprimer **son bulletin de notes 48 heures au plus tard après consultation des résultats d'admission**.

Le SCAV n'envoie aucun bulletin de notes.

Voir lien ci-après : <https://www.concours-agro-veto.net/spip.php?rubrique47>

Pour accéder à leur bulletin de notes les candidats doivent effectuer la procédure « code confidentiel oublié ».

Un e-mail contenant le lien pour la réinitialisation du mot passe est envoyé.

### III -CHOIX DES ÉCOLES (Vœux et Affectation)

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par internet. <http://www.concours-agro-veto.net> rubrique « informations concours, site internet des écoles »

A l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles doivent se connecter sur <http://www.concours-agro-veto.net> rubrique « vœux et affectations » à partir du lundi 4 janvier et **jusqu'au jeudi 16 juillet 2017 à minuit** pour établir la liste, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Les candidats éditent eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le Service des Concours.

*Un document « Note sur la procédure d'intégration » sera téléchargeable sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net). Il indiquera les modalités de cette procédure (formulation des vœux, appels des candidats, réponses des candidats...).*

Attention : L'absence de formulation des vœux vaut démission de l'ensemble des écoles, mais il est préférable d'adresser un courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) signifiant la démission au Service des Concours.

**Après le 16 juillet 2017 minuit, les candidats ne peuvent plus modifier leur classement préférentiel.**

**L'intégration dans une école ne sera définitive que sur  
JUSTIFICATION DE REUSSITE au DUT.**

**Il est impératif d'envoyer au service des concours agronomique une photocopie de l'attestation  
dès son obtention.**